

## Extrait du Règlement des Radiocommunications

RR4-2

269 § 4. Les émissions sont classées et symbolisées d'après caractéristiques fondamentales, telles qu'elles figurent numéro 270 et d'après toutes caractéristiques additionnelles 1 facultatives décrites conformément à la partie A de l'appendice 6.

270 § 5. Les caractéristiques fondamentales sont les suivantes (voir les numéros 271, 272, 273)

- (1) Premier symbole - type de modulation de la porteuse principale;
- (2) Deuxième symbole - nature du signal (ou des signaux) modulant la porteuse principale;
- (3) Troisième symbole - type d'information à transmettre.

Lorsque la modulation n'est employée que pendant de courtes périodes de temps et d'une façon occasionnelle (comme, dans bien des cas, pour les signaux d'identification ou d'appel), on peut ne pas en tenir compte, à condition que la largeur de nécessaire indiquée ne s'en trouve pas augmentée.

271			272			273		
6. (1) Premier symbole type de modulation de la principale			(2) Deuxième symbole nature du signal ou des signaux modulant la porteuse principale			(3) Troisième symbole type d'information à transmettre <sup>2</sup>		
(1.1)	Emission d'une onde non modulée	N	2.1	Pas de signal modulant	0	3.1	Aucune information	N
(1.2)	Emission dont l'onde porteuse principale est modulée en amplitude (y compris les cas où il y a des sous-porteuses modulées en modulation angulaire)		2.2	Une seule voie contenant de l'information quantifiée ou numérique, sans emploi d'une sous-porteuse modulante (1)	1	3.2	Télégraphie - pour réception auditive	A
	1.2.1 Double bande latérale	A	2.3	Une seule voie contenant de l'information quantifiée ou numérique, avec emploi d'une sous-porteuse modulante (1)	2	3.3	Télégraphie - pour réception automatique	B
	1.2.2 Bande latérale unique, onde porteuse complète	H	2.4	Une seule voie contenant de l'information analogique	3	3.4	Fac-similé	C
	1.2.3 Bande latérale unique, onde porteuse réduite ou de niveau variable	R	2.5	Deux voies ou plus contenant de l'information quantifiée ou numérique	7	3.5	Transmission de données, télémesure, télécommande	D
	1.2.4 Bande latérale unique, onde porteuse supprimée	J	2.6	Deux voies ou plus contenant de l'information analogique	8	3.6	Téléphonie (y compris la radiodiffusion sonore)	E
	1.2.5 Bandes latérales indépendantes	B	2.7	Système composite, comportant une ou plusieurs voies contenant de l'information quantifiée ou numérique et une ou plusieurs voies contenant de l'information analogique	9	3.7	Télévision (vidéo)	F
	1.2.6 Bande latérale résiduelle	C	2.8	Autres cas	X	3.8	Combinaison des cas ci-dessus	W
1.3	Emission dont l'onde porteuse principale est modulée en modulation angulaire					3.9	Autres cas	X
	1.3.1 Modulation de fréquence	F						
	1.3.2 Modulation de phase	G						
1.4	Emission dont l'onde porteuse principale est modulée en amplitude et en modulation angulaire, soit simultanément soit dans un ordre établi d'avance	D						
1.5	Emission d'impulsion (1)							
	1.5.1 Trains d'impulsions non modulés	P						
	1.5.2 Trains d'impulsions:							
	1.5.2.1 modulés en amplitude	K						
	1.5.2.2 modulés en largeur/durée	L						
	1.5.2.3 modulés en position/ phase	M						
	1.5.2.4 dans lesquels l'onde porteuse est modulée en modulation angulaire pendant la période de l'impulsion	Q						
	1.5.2.5 consistant en une combinaison de ce qui précède ou produite par d'autres moyens	V						
1.6	Cas non couverts ci-dessus, dans lesquels l'émission se compose de la porteuse principale modulée, soit simultanément, soit dans un ordre établi d'avance, selon une combinaison de plusieurs des modes suivants: en amplitude, en modulation angulaire ou par impulsions	W						
1.7	Autres cas	X						

(1)~ Les émissions dont la porteuse principale est modulée directement par un signal qui a été codé sous une forme quantifiée (par exemple, modulation par impulsions et codage) doivent être désignées conformément aux points (1.2) ou (1.3).

272.1 1 Cela exclut le multiplexage par répartition dans le temps

273.1 2 Dans ce contexte, le mot «information» a un sens restrictif, c'est-à-dire qu'il ne s'agit pas d'une information de nature permanente et invariable comme dans le cas d'émissions de fréquences étalon, de ondes entretenues ou à impulsions, etc.

